

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2012

CP 12/03-25

L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.

**MAISON FAMILIALE RURALE « VAL DE GARONNE »
À ESCATALENS**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de 0,71 % celui-ci ayant été fixé par décret n°2012-182 en date du 7 février 2012.

Lors de la session du 27 juin 2011 (DM1 2011), l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à la Maison Familiale Rurale « Val de Garonne » à Escatalens une subvention en annuités de 520 000 € représentant 10 % du budget global pour la construction de nouveaux bâtiments, afin de conserver sur le département une offre de formation agricole suffisante et complémentaire.

L'association Maison Familiale Rurale « Val de Garonne » a choisi de financer des travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
520 000 €	4,44 %	15 ans	48 086,88 €	09/02/2013

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
520 000 €	0,71 %	15 ans	36 668 €	09/01/2013

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2042281, sous-fonction 928 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 520 000 € accordée par délibération du 27 juin 2011 à l'association Maison Familiale Rurale « Val de Garonne » à Escatalens pour la construction de nouveau bâtiments, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
520 000 €	0,71 %	15 ans	36 668 €	09/01/2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2042281, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,